

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Soutenir l'investissement dans la formation professionnelle et l'apprentissage	E504

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L. 6211-3,
- VU** le Code de l'Education, notamment l'article L. 214-13,
- VU** le décret n° 2021-1850 du 28 décembre 2021 relatif à l'utilisation des ressources allouées aux régions pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement des centres de formations d'apprentis,
- VU** la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 165,
- VU** l'arrêté du 20 janvier 2022 fixant la fraction des ressources pouvant être affectée par les régions aux dépenses d'investissement des centres de formation d'apprentis en application de l'article R. 6211-5 du code du travail,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la Délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 28 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention d'aide à l'investissement des CFA,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

1 – AIDE A L'INVESTISSEMENT DES CFA EN 2026

1.1 – TRAVAUX DANS LES CFA

BTP CFA PAYS DE LA LOIRE - VENDEE

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 75 000 € pour le remplacement d'une installation de chauffage de BTP CFA Pays de la Loire, à La Roche-sur-Yon.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ